

VOIES ouvertes pour la transmission des correspondances.	DÉSIGNATION des OBJETS QUI PEUVENT ÊTRE TRANSMIS par la voie indiquée dans la 3 ^e colonne.	TAXE À PERCEVOIR
		1 ^o par chaque poids de 15 grammes ou fraction de 15 grammes pour chaque lettre ; 2 ^o par chaque poids de 50 grammes ou fraction de 50 grammes pour chaque paquet de papiers de commerce ou d'affaires, d'échantillons ou d'imprimés.
		fr. c.
Voie de France (sans passer par Brindisi).	Lettres ordinaires affranchies jusqu'à destination (A).....	1 00
	Lettres ordinaires non affranchies.....	»
	Lettres recommandées affranchies jusqu'à destination (B).... Papiers de commerce ou d'affaires, échantillons et imprimés affranchis jusqu'à destination (B).....	(C) 0 20
Idem.....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'à destination (A).....	»
	Lettres ordinaires non affranchies.....	1 20
	Lettres recommandées affranchies jusqu'à destination (B).... Papiers de commerce ou d'affaires, échantillons et imprimés affranchis jusqu'à destination (B).....	» »
Idem.....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port de débarquement (B).....	1 60
	Échantillons et imprimés affranchis jusqu'au port de débarquement (B).....	0 25
Idem.....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port d'embarquement (B).....	1 60
	Échantillons et imprimés affranchis jusqu'au port d'embarquement (B).....	0 25
Voie de France et de Brindisi.....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port de débarquement (B).....	1 70
	Échantillons et imprimés affranchis jusqu'au port de débarquement (B).....	0 28
Idem.....	Lettres ordinaires affranchies jusqu'au port d'embarquement (B).....	1 70
	Échantillons et imprimés affranchis jusqu'au port d'embarquement (B).....	0 28
taxe applicable aux lettres affranchies du même poids, il est perçu pour la recommandation un droit		

Papeete, le 20 janvier 1876.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.